



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE**

RÈGLEMENT NO. 2016-09

Règlement no. 2016-09 pour modifier le règlement numéro 44-77 édictant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et portant sur l'établissement d'un nouveau cadre normatif au contrôle de l'utilisation du sol dans les zones exposées aux glissements de terrain

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est entré en vigueur le 4 février 1998 suite à son approbation par le ministre des Affaires Municipales

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique du Québec a soumis à la MRC un nouveau cadre normatif relatif aux zones exposées aux glissements de terrain

ATTENDU QUE ce nouveau cadre normatif ne prévoit aucune disposition normative applicable aux zones exposées aux glissements de terrain à l'égard des zones à risque hypothétique

ATTENDU QUE les municipalités locales réclament depuis longtemps la suppression des dispositions applicables aux zones à risque hypothétique, soit l'obligation d'obtenir une attestation d'un ingénieur, et ce, préalablement à la réalisation de tous travaux dans lesdites zones

ATTENDU QU'en vertu de l'article 47 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC peut modifier son schéma d'aménagement

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Étienne Morin à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 septembre 2016

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Étienne Morin

ET RÉSOLU QUE le règlement no. 2016-09 ordonne, statue et décrète ce qui suit

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2

L'article 7.4.3 (Normes relatives aux mouvements de masse) du document complémentaire est modifié par la suppression des tableaux suivants :

Règlement no. 2016-09 pour modifier le règlement numéro 44-77 édictant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et portant sur l'établissement d'un nouveau cadre normatif au contrôle de l'utilisation du sol dans les zones exposées aux glissements de terrain

- Cadre normatif au contrôle de l'utilisation du sol dans les zones exposées aux glissements de terrain
- Cadre normatif relatif au contrôle de l'utilisation du sol dans les zones exposées aux glissements de terrain – Municipalité de Chelsea (secteur Sud)
- Cadre normatif relatif au contrôle de l'utilisation du sol dans les zones exposées aux glissements de terrain – Expertise géotechniques

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE

Par
Mylène Groulx, directrice générale.

Par
Denis Légaré, maire

Avis de motion 5 septembre 2016
Adopté à la séance du 3 octobre 2016
Publication 4 octobre 2016

Adoptée à l'unanimité

